

# COMPTE RENDU DES AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTELIER DU 06 DECEMBRE 2021

Présents : MM. VALLON, VARACCA, GREGOIRE, JULIEN, BOINOT, AUBERT, GUILHOT, BRUNET, CALLEJA, LAURENT, ESTEVES, HERVIOU, VIOSSAT

Mmes, GLAZKOFF, BLANC Françoise, RACHON, PERROT, MAIRE, LAURENCO, ALVAREZ

Excusés : M. DELOLY, MMES COUTURIER, BLANC Christine (Pouvoir à BLANC Françoise), NAZZI, PACHOUD (Pouvoir à M. VARACCA), RIVATON, TANIOS (Pouvoir à Mme MAIRE),

Secrétaire de séance : M. Henri VARACCA

## **1/ Approbation du compte-rendu de la séance du 15 novembre 2021**

### **2/ Taux des taxes locales 2022**

Il revient au Conseil Municipal de fixer les taux des deux taxes communales : taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti. A noter : à l'issue de la réforme de la taxe d'habitation, seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est conservée mais son taux est figé jusqu'en 2023.

Les taux de ces deux taxes sont inchangés à Montélier depuis 1985. Ce maintien a été rendu possible par d'importants efforts de limitation des dépenses et la recherche de recettes nouvelles alors que l'éventail des services offert s'est depuis multiplié.

Or la situation est susceptible d'évoluer défavorablement du fait de l'impact de la revalorisation des salaires des agents de catégorie C prévue en 2022 et des hausses importantes attendues du coût des fluides.

Compte tenu des attentes des habitants en terme de services et de la nécessité de financer chaque année des investissements impliquant le dégagement d'un autofinancement significatif, le Conseil Municipal est convenu lors de son débat d'orientation budgétaire du 15 novembre dernier de la nécessité d'augmenter le taux de la taxe foncière.

Le Conseil Municipal fixe donc à l'unanimité les taux de la manière suivante pour l'année 2022 :

- taxe sur le foncier bâti (y compris ex-part départementale) : 28,23 %
- taxe sur le foncier non bâti : 24,19 %.

### **3/ Budget principal 2022**

Suite à la tenue du débat d'orientation budgétaire le 15 novembre dernier, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de budget principal pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022 lequel est équilibré en recettes et dépenses aux montants de : 3 628 788 euros en section de fonctionnement et 2 242 332 euros en section d'investissement.

### **4/ Demande de subvention au SDED et à l'Etat pour l'isolation de la salle Multisports du gymnase la Pimpie**

En vertu de l'article L2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le SDED a adopté, en Comité syndical

du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres. Ce règlement a été prorogé jusque fin 2021.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Le Conseil Municipal ayant décidé de l'adhésion de la commune au service de Conseil en Energie du SDED, il est proposé de solliciter l'aide du SDED dans le cadre de l'isolation de la salle multisports du gymnase La Pimpie pour l'année 2022, la solution retenue étant susceptible de faire réaliser à la commune des économies d'énergie.

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Isolation de la salle multisports	33 300,00 €	DETR ou DSIL	25 %	8 325,00 €
		Subvention SDED	50% des dépenses éligibles	6 305,00 €
		Autofinancement de la commune	59 %	18 670,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>33 300,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>33 300,00 €</b>

Ces travaux étant destinés à réduire les consommations d'énergie de cet équipement communal, le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et de la dotation de soutien à l'investissement local de l'année 2022.

## 5/ Demande de subvention à l'Etat pour la réfection de la toiture de l'école Mélusine

L'école Mélusine qui accueille actuellement 8 classes du CP au CM2 a grandi avec la commune : construite à partir de la fin des années 1970, elle a fait l'objet de plusieurs agrandissements en 1998, 2004 et 2013-2014.

Une partie du bâtiment actuel, situé au Nord de l'ensemble scolaire en rez-de-chaussée date du début des années 1980.

Si les salles qu'il abrite ont fait l'objet d'un entretien régulier, sa toiture est désormais usée et les agrandissements successifs ont dégradé ses capacités d'évacuation des eaux de pluie (noues mal dimensionnées qui favorisent les infiltrations d'eau). De plus, elle est pour partie composée de plaques amiantées.

Le projet consiste donc à reprendre l'ensemble de la toiture de cette partie de bâtiment en procédant à un désamiantage et de demander dans ce cadre l'aide financière de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et de la dotation de soutien à l'investissement local de l'année 2022.

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Réfection de la toiture de l'école Mélusine	41 300,00 €	DETR ou DSIL	25 %	10 325,00 €
		Autofinancement de la commune	75 %	30 975,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>41 300,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>41 300,00 €</b>

Le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et de la dotation de soutien à l'investissement local de l'année 2022.

## **6/ Octroi d'un bail à réhabilitation à Soliha rue de l'Eglise**

La commune est propriétaire d'anciens locaux situés dans le vieux village rue de l'Eglise (anciennes salles Daudet-Chalamet) qui ont servi successivement de mairie, d'école puis de logement.

Monsieur le Maire rappelle que Soliha, association privée qui œuvre en faveur de l'habitat, a aménagé un logement de type T4 à l'étage de ce bâtiment.

Il a sollicité Soliha afin d'étudier la faisabilité d'aménager un logement au rez-de-chaussée de ces locaux (ex salle Lafontaine).

Le bail porterait ainsi sur le lot 3 de la division en volume de la parcelle cadastrée section H n°1184 et 1186.

Ce logement social permettrait de répondre à la demande d'un couple, sachant que la commune est soumise à la loi Solidarité et Renouvellement et doit à ce titre compter au minimum 20% de logements sociaux (taux qui s'établissait au 01/01/2021 à 14,36%).

Cela permettrait également de réhabiliter des locaux vétustes au cœur du village. Soliha propose la souscription d'un bail à réhabilitation de 50 ans entre la commune et Soliha Drôme moyennant un loyer annuel symbolique d'un euro.

Le preneur s'engagerait à prendre en charge le coût des travaux.

Le coût total du projet est estimé à 85 500 euros TTC. Soliha Drôme prendrait également à sa charge toute dépense correspondant au volume loué et, au terme du bail, la commune retrouverait la pleine propriété du bien réhabilité et entretenu.

En signant ce bail, la commune satisferait un objectif d'intérêt général permettant la réhabilitation d'un logement qui serait loué, géré et suivi par des professionnels, et ce sans dépense pour la commune.

Et à l'issue du bail d'une durée de 50 ans, elle récupérerait un logement en bon état d'entretien.

Monsieur le Maire a fait part de l'avis de France Domaine.

Le Conseil Municipal approuve la conclusion de ce bail à l'unanimité.

## **7/ Cession de parcelles à la SCI Philia quartier les Solstices**

La commune de Montélier a aménagé en 2008 le lotissement les Solstices. Elle a conservé dans son domaine privé la voirie et les espaces verts de ce lotissement. Elle a acté, par délibération du 27/09/2021, la désaffectation et le déclassement d'une partie de la voie douce qui relie ce lotissement à la rue de la Libération.

Le propriétaire d'une parcelle riveraine souhaiterait acquérir une partie de l'espace vert situé immédiatement au Sud de sa parcelle et de l'ancienne voie douce (soit une superficie totale de 371 m<sup>2</sup> appartenant à ce jour au domaine privé de la commune) ainsi qu'une partie du champ voisin appartenant à un agriculteur. Une telle cession ne viendrait porter préjudice à aucun riverain car il maintiendrait l'accès piéton et véhicules du service technique communal vers la rue de la Libération et serait sans conséquence sur l'exigence d'espaces verts inscrite au permis d'aménager.

Monsieur le Maire a fait part de l'avis de France Domaine.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la cession à la SCI Philia quartier les Solstices pour la somme de 37 100 euros TTC

## **8/ Modalités de mise en œuvre du télétravail**

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié par décret n°2020-524 du 05 mai 2020 détermine ses conditions d'exercice.

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Afin de contribuer à une meilleure articulation de la vie personnelle et professionnelle des agents et dans la mesure où les tâches qu'ils ont à assurer le permet, il est proposé de définir les modalités de la mise en œuvre du télétravail pour les agents de la commune, projet qui a été soumis à l'avis du Comité Technique.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'adoption des modalités de la mise en œuvre du télétravail.

## **9/ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe et création d'un poste d'adjoint technique**

Monsieur le Maire indique que cette délibération a été retirée.

## **10/ Rapport annuel sur le prix et la qualité des services assainissement collectif et non collectif**

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3 500 habitants et plus de mettre à la disposition du public les rapports annuels relatifs à la gestion de l'assainissement collectif et non collectif.

En conséquence, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif et non collectif 2020, établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Ce rapport sera consultable en Mairie par tout citoyen qui en fera la demande.

## **11/ Participation aux frais de scolarité d'un enfant accueilli dans un institut Médico-Educatif**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la sollicitation de l'Adapei de la Drôme qui accueille un enfant de Montélier dans son Institut Médico-Educatif de Valence.

Cette scolarité entraîne en effet des frais pour le matériel pédagogique, pour des livres, pour des visites à thème et pour du matériel informatique, comme pour les enfants scolarisés en milieux dits « ordinaires ».

Il est proposé d'accorder une subvention à l'Institut Médico-Educatif pour une somme équivalente aux frais engagés annuellement par la commune pour un élève d'élémentaire scolarisé à Montélier, soit 286 euros.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la subvention pour un montant de 286 euros à l'IME de Valence.

## **12/ Subvention exceptionnelle à l'association Art et Culture**

## **12/ Subvention exceptionnelle à l'association Art et Culture**

La fête sainte Catherine était jusqu'à présent organisée par la commune de Montélier. Cette année l'organisation de cette fête a été confiée à l'association Art et Culture.

L'association a dû faire face à des dépenses ne pouvant être couvertes par les recettes générées par les tarifs des emplacements des stands.

Il est proposé d'accorder à l'association Art et Culture une subvention exceptionnelle de 1 400 euros pour pallier aux dépenses occasionnées lors de cette fête.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la subvention pour un montant de 1 400 euros à l'association Art et Culture de Montélier.

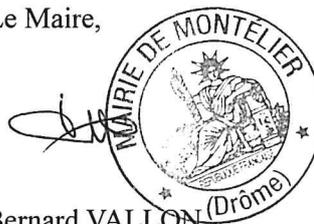
## **13/ Décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal :

- Décision du 30/11/2021 : Octroi d'une aide sociale à un habitant.

## **14/ Questions diverses**

Le Maire,



Bernard VALLON

